

A REMETTRE A LA VICTIME

ACADEMIE DE LILLE



Adresse du service chargé du règlement des prestations :
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE
DPP - Bureau des accidents professionnels
144 rue de Bavay
BP 709
59033 LILLE CEDEX

CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE

Ce certificat est remis par le chef d'établissement. Il ne lie pas l'Administration qui statue sur l'imputabilité au service de l'accident.

*Ce certificat ne doit pas être remis en cas de déclaration de maladie professionnelle ou de rechute tant que l'imputabilité au service n'a pas été reconnue. **Il ne pourra être délivré qu'après reconnaissance de la maladie professionnelle par le Rectorat.***

Ce document ne doit pas être délivré aux agents pris en charge par la CPAM :

- non titulaires recrutés à temps incomplet et/ou pour une durée inférieure à un an,
- personnels rémunérés par les EPLE,

Ce certificat de prise en charge est à présenter par l'agent aux professionnels de santé pour le dispenser de l'avance des frais

LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT (émanant des agents et de tous les professionnels de santé) SONT A TRANSMETTRE AU SERVICE CHARGE DU REGLEMENT DES PRESTATIONS (cf. adresse ci-dessus) et DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES DES ORIGINAUX DES PRESCRIPTIONS, DES FACTURES ET DES COORDONNEES BANCAIRES.

Je soussigné(e) (nom et prénom du supérieur hiérarchique)

M

fonction

Etablissement :

certifie que

M

Corps

a déclaré un accident de service ou du travail le

Fait à, le

Signature et timbre du supérieur hiérarchique